



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAATION**

12 décembre 2014

**DELIBERATION N°46/2014/MT
Répartition des amendes de police**

Projet d'aménagement des voiries du bourg de Tonnégrande

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX-NEUF DECEMBRE Á DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
ABSENTS : 07
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 03

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère

ABSENTS EXCUSES : Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe a quitté la séance à 18h30 et a donné procuration à Madame Marcelline POPO.

Madame Isabelle AUBIN a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU.

Madame Marlène MONTET a donné procuration à Monsieur Brice SEPHO.

Délibération n°46/2014/MT
Répartition des amendes de police
Projet d'aménagement des voiries du bourg de Tonnégrande

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le Département doit répartir chaque année le produit des amendes relatives à la circulation routière entre les Communes de moins de 10 000 habitants. Il arrête une liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Pour rappel, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition (article R2334-10 du CGCT).

~~Les sommes allouées au titre des amendes de police sont utilisées au financement des opérations~~
suivantes :

1/ Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipement améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2/ Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L.228-3 du code de l'environnement.

Aussi, il est nécessaire de présenter un projet visant des opérations d'amélioration des transports en commun ou de la circulation routière sur le territoire communal avant le 31 mars 2015 au Département.

Le produit des amendes de police et de gendarmerie 2014 pourrait être affecté au projet d'aménagement des voiries du bourg de Tonnégrande, par la pose de ralentisseurs, de divers panneaux de circulation et ce, pour l'amélioration du sens de circulation dans le bourg.

Le coût estimatif de cette opération est de 30 000 €, le plan de financement étant le suivant :

- Amendes de police et de gendarmerie : 24 000,00 € (80%)
 - Commune de Montsinéry-Tonnégrande : 6 000,00 € (20%)
- Montant total : 30 000,00 € (100%)**

Au vu des éléments mentionnés supra, les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le principe de la réalisation de l'opération consistant à l'aménagement des voiries au bourg de Tonnégrande ;
- Approuver le plan de financement mentionné supra ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°50/MT/2014 portant répartition des amendes de police ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : **APPROUVE** le principe de réalisation du projet d'aménagement des voiries du bourg de Tonnégrande.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement suivant pour l'opération mentionnée à l'article premier pour un montant total de 30 000,00 euros :

Désignation	Montant	Pourcentage
Amendes de police et de gendarmerie	24 000,00 €	80 %
Commune	6 000,00 €	20 %

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	15	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **31 DEC. 2014**